

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4187)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC18

présenté par
M. Gaultier et Mme Kuster

ARTICLE 13 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il y a des négociations en cours entre les producteurs et les diffuseurs qui doivent aboutir. Il n'est donc pas nécessaire de légiférer alors que les discussions sont en cours.